

TRAIL des COULEURS ASOR70

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La première du TRAIL DES COULEURS de l'ASOR70 aura lieu le samedi 1er juillet 2017 sur la commune de Grattery. Cette épreuve est organisée par l'Association des Sous-Officiers de Réserve de Haute-Saône (ASOR70) représentée par son président : Mr VALNET Yannick.

ARTICLE 2 - LE PARCOURS

Une boucle de 4,5 km avec 110m de dénivelé positif a été tracé avec l'accord de la municipalité de Grattery, représentée par le maire de la commune : Mr LALLEMAND Jérôme.

Le lieu de départ – arrivée se trouve sur la place de Grattery.

Les coureurs traverseront le village de Grattery ainsi que des parties boisées.

A cet effet, monsieur le maire prendra un arrêté municipal pour réglementer la circulation et assurer la sécurité des concurrents et des organisateurs.

ARTICLE 3 – LES EPREUVES

Le TRAIL DES COULEURS de l'ASOR est une épreuve solidaire, dont une partie des bénéfices des inscriptions seront reversés à l'association TERRE FRATERNITE, association loi 1901 qui soutient la CABAT (Cellule d'Aide aux Blessés de l'Armée de Terre).

Cette épreuve non chronométrée propose 3 formats d'épreuve :

- *la fastoche* 4,5 km 110m D+ (1 boucle)
- *la solidaire* 9 km 220m D+ (2 boucles)
- *l'extrême* 13,5 km 330m D+ (3 boucles)

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

La course « la fastoche » est une épreuve ouverte aux coureurs nés en 2007 et avant. Les personnes mineures nées entre 1999 et 2007 devront obligatoirement être accompagnées d'une personne majeure le jour de la course. Les coureurs mineurs devront présenter une autorisation parentale afin de valider leur inscription.

La course « solidaire » et « extrême » sont ouvertes aux concurrents majeurs à la date de l'épreuve.

Pour les 3 parcours, sont acceptés les

- certificats médicaux, datés de moins d'un an à la date de l'épreuve, de non contre-indication à la pratique de la course à pied, du trail, du triathlon ou de la course d'orientation ou des raids aventure,
- la copie de la licence sportive à jour de l'une de ces disciplines.

ARTICLE 5 - INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement par courrier, en retournant le formulaire d'inscription, le certificat médical (ou copie de la licence sportive à jour) et le règlement de l'épreuve choisie.

Les inscriptions sont à adresser à : TRAIL DES COULEURS de l'ASOR70 – 28 rue de la combe – 70 000 VAIVRE ET MONTOILLE

Droit d'engagement : Les droits d'engagement comprennent une participation à l'association TERRE FRATERNITE.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

Les inscriptions seront closes soit au 15 juin, soit à la limite atteinte de 500 participants.

Les concurrents ont jusqu'au 1er juin pour s'inscrire sans pénalité. Du 1er au 15 juin, une majoration de 3€ sera appliquée pour couvrir les frais de réapprovisionnement en poudre HOLI.

Les montants de l'inscription sont fixés à :

		Zones de couleur traversées	Jusqu'au 1er juin 2017	du 1er au 15 juin 2017
La Fastoche	1 boucle : 4,5 km	4 zones	12,00 €	15,00 €
La Solidaire	2 boucles : 9 km	8 zones	15,00 €	18,00 €
L'extrême	3 boucles : 13,5 km	12 zones	18,00 €	21,00 €

Aucune annulation d'inscription n'est possible.

Aucun remboursement n'est possible.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 7 - REMISES DES DOSSARDS – SAMEDI 1er JUILLET

La remise des dossards aura lieu sur la place du village de Grattery de 16h30 à 18h00.

Chaque dossard est remis individuellement à chaque coureur sur présentation d'une pièce d'identité, si le dossier est complet.

Le dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'inscription Internet dûment complété
- Paiement des droits d'engagement
- Autorisation Parentale (si nécessaire).

Le dossard doit être porté sur la poitrine et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux aires de ravitaillement.

ARTICLE 8 - DOSSARD

A chaque kilomètre avant le passage dans les zones de couleurs, un filtrage des concurrents sera organisé afin de vérifier le port du dossard de tous. Les concurrents qui ne portent pas de dossard sur la face avant de leur tee-shirt seront sortis de la course.

ARTICLE 9 - EQUIPEMENT

Les lunettes protectrices fournies sont obligatoires, un contrôle sera effectué avant le départ et sur le parcours. L'organisation recommande aux concurrents de porter des bandanas, foulards, vêtements de couleur blanche qui ne craignent pas les projections de couleurs.

Les lunettes protectrices sont considérées comme des EPI, leur port est obligatoire sur toute la durée de l'épreuve. L'organisation ne pourra pas être tenue responsable concernant le non port de ces EPI ainsi que pour les vêtements qui pourraient être susceptibles d'être tachés.

ARTICLE 10 - ARRIVEE

L'arrivée se trouve au même endroit pour toutes les épreuves, un triage sera réalisé pour comptabiliser les concurrents et s'assurer que tous les coureurs ont bien franchi la ligne d'arrivée.

ARTICLE 11 - SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale sera disposée à l'arrivée avec des secouristes et sur le parcours. Aucun débordement ou comportement pouvant nuire au bon déroulement de l'épreuve et du TRAIL DES COULEURS DE L'ASOR70 ne sera toléré.

ARTICLE 12 - POSTE DE CONTROLE ET POSTE DE RAVITAILLEMENT

Un poste de contrôle sera activé sur la zone d'arrivée pour s'assurer que tous les concurrents ont bien franchis la ligne d'arrivée.

La zone de ravitaillement sera proposé en face de la zone d'arrivée de la course. Le ravitaillement est interdit aux coureurs qui ne portent pas de dossard ainsi qu'au public.

ARTICLE 13 – ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE : Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que celles des concurrents du TRAIL DES COULEURS DE L'ASOR70.

Un justificatif peut- être fourni à tout participant en faisant la demande.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

DOMMAGES MATERIELS : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, sur la course, sur ces abords ou sur les parkings , ce même s'il en a la garde.

Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement.

La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

ARTICLE 14 - DROITS A L'IMAGE

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 15 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.

ARTICLE 16 - CAS DE FORCE MAJEUR

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue. L'organisation se réserve le droit de modifier ou d'arrêter la course en cas de météo se dégradant défavorablement avant ou durant l'épreuve. Aucun remboursement ne pourra être effectué et aucune indemnité ne pourra être perçue.

ARTICLE 17 - ABANDON

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un bénévole sur le parcours qui lui indiquera le poste de secours le plus proche.

ARTICLE 18 - HANDISPORT

Le TRAIL DES COULEURS DE L'ASOR70 n'est pas agréé handisports.

Les personnes à mobilité réduite peuvent être acceptées sur le parcours « la fastoche » après avoir fait une demande auprès du président de l'ASOR70, qui organisera une rencontre sur site pour évaluer ensemble la possibilité de concourir sur le parcours.

Les « handbike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course.

Un départ spécifique sera donné par anticipation.

ARTICLE 19 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, les poussettes et les animaux non tenus en laisse sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Les suiveurs des concurrents doivent se conformer à cette directive et sont interdits dans les zones de couleur ou de ravitaillement.

La participation aux épreuves du TRAIL DES COULEURS DE L'ASOR70 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du dit règlement intérieur de l'épreuve.